

ARRETE de MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n’offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Maison d’habitation 42 rue Louis Blanc-Pinget
73250 Saint-Pierre d’Albigny
Parcelle E351

N°36-2022

La Présidente de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le rapport dressé par M. Guglieri Philippe, expert, désigné par ordonnance n° 2208111-10 du 12 décembre 2022 par M. Jean Paul Wiss, juge des référés au tribunal administratif de Grenoble, en date du 15/12/2022 concluant à l’urgence de la situation et à la nécessité d’appliquer la procédure prévue à l’article L. 511-19 du code de la construction et de l’habitation ;

CONSIDERANT qu’il ressort du rapport susvisé de nombreux désordres et notamment :
« Les pannes de la charpente et des planchers sont très dégradées. Elles menacent de rompre et d’entraîner des parties de l’ouvrage. Leur ruine provoquera des désordres aux murs mitoyens. Un péril imminent a été constaté. »

CONSIDERANT que cette situation compromet gravement la sécurité des tiers ;

CONSIDERANT qu’il ressort de ce rapport qu’il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

- M. BARINI GAETAN LOUIS, né le 05/04/1921 à Bonifacio (20), domicilié BP 7 - 73250 Saint-Pierre d’Albigny ainsi que ses héritiers, représentés par le cabinet COUTOT-ROEHRIG, SAS ayant son siège social 21 Bd Saint-Germain 75005 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 392672796, représentée par madame Calypso PROVOST, responsable du bureau d’Annecy, 10 boulevard du Lycée, 74000 ANNECY
- M. OLIVETTO JEAN JOSEPH, né le 23/03/1940 à Saint-Pierre d’Albigny (73), domicilié 9 rue du dix-neuf mars 73110 Valgelon-La Rochette
- M. OLIVETTO RENE HONORE, né le 26/03/1947 à La Rochette (73), domicilié Le Bois Joli, Route de la Branche 59229 Tétéghem-Coudekerque-Village
- M TURCO RIZIERI, né le 7/11/1927 à Tarcento (99), domicilié 34 rue Houdain 7000 Mons – Belgique

- M. TURCO OSCAR, né le 25/01/1949 à Charleroi (99), domicilié 50 chaussée de Chatelet 6060 Gilly – Belgique
- M. TURCO GIANCARLO SEBASTIANO ONORIO, né le 19/02/1952 à Mons (99), domicilié 55 Chaussée du Roulx 7000 Mons - Belgique

Propriétaires de la maison d'habitation sis 42 rue Louis Blanc-Pinget, 73250 Saint-Pierre d'Albigny - Parcelle E351 ou leurs ayants droit,

sont mis en demeure d'effectuer, avant le 5 janvier 2022, les travaux d'urgence suivants :

- Étude d'étaieiment (plancher et murs mitoyens) de l'immeuble ;
- Étaieiment des planchers haut du rez-de-chaussée, du premier étage et du deuxième étage ;
- Démolition de la mezzanine ;
- Évacuer des rebuts et des déchets ;
- Dépose des pannes et des poutres brisées ;
- Étaieiment des murs mitoyens au droit des planchers effondrés et des poutres retirées ;
- Purge des éléments instables de la façade et de la couverture ;
- Pose d'une bâche ou couverture provisoire ;
- Contrôle des étaieiments par un homme de l'art, périodicité de trois mois jusqu'à la consolidation définitive des planchers et des murs mitoyens ;
- Si la couverture est bâchée, elle devra être vérifiée par un homme de l'art avec une périodicité de six mois, jusqu'au remplacement de la couverture.

Article 2 : Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Communauté de communes et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

Article 3 : Compte tenu du danger encouru par d'éventuels occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 42 rue Louis Blanc-Pinget, 73250 Saint-Pierre d'Albigny, parcelle E351, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la Communauté de communes qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Communauté de communes, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la Communauté de communes tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Saint-Pierre d'Albigny

ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montméliant, le 15 décembre 2022
La Présidente,
Béatrice SANTAIS




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.